Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le 13/03/2024
ID : 029-242900801-20240209-DBC2024_007-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 FÉVRIER 2024

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DBC2024_007

Objet	**approbation de cinq conventions de groupements de commandes**	
Rapporteur	Michel CORRE	
Service	Service Commande Publique	Référent : Marie-Laure LUCAS

Considérant qu'il est proposé de constituer groupements de commande relatifs à :
- Fourniture de produits d'entretien,
- Fourniture de carburant et combustible,
- Conseil et accompagnement en gestion et archivage des données numériques,
- Assistance et conseils juridiques,
- Vérification des matériels et systèmes de protection incendie.

Considérant qu'il est proposé de désigner la Communauté comme coordonnateur et la commission achats de la communauté comme commission compétente pour attribuer le marché dans le cadre des groupements de commande « fourniture de carburant et combustible », « Conseil et accompagnement en gestion et archivage des données numériques », « assistance et conseil juridiques » et « vérification des matériels et systèmes de protection incendie »

Considérant qu'il est proposé que la Communauté adhère à un groupement de commandes porté par la ville de Landerneau relatif à la « Fourniture de produits d'entretien »
Considérant que, pour ce groupement, il est proposé de désigner la ville de Landerneau comme coordonnateur et la commission achats de la ville comme commission compétente pour attribuer le marché,
Vu les projets de conventions de groupements de commandes,
Vu la délibération DCC2020_066 du 17 juillet 2020 donnant délégation de compétence au Bureau communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2024

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve les conventions constitutives des groupements de commandes « fourniture de carburant », « Conseil et accompagnement en gestion et archivage des données numériques »,
-et « assistance juridique »,
Article 2 : désigne la Communauté comme coordonnateur des groupements de commandes et sa commission comme commission d'attribution du marché compétente pour les groupements «

Article 3 : désigne la ville de Landerneau comme coordonnateur du groupement «Fourniture de produits d'entretien » et la commission commande publique de la ville comme commission d'attribution des marchés compétente,
Article 4 : charge le vice-président aux mutualisations de signer les conventions de groupements de commandes désignées ci-dessus,
Article 5 : la présente décision sera publiée, transmise au Préfet du Finistère, communiquée au trésorier de Landerneau et rendue exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et L.5211-3 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 19/02/2024
Reçu en préfecture le 19/02/2024
Publié le 13/03/2024
ID : 029-242900801-20240209-DBC2024_007-DE

Article 6 : la directrice générale des services et le Trésorier de Landerneau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Signé par : Patrick Leclerc
Date : 16/02/2024
Qualité : Président-Maire